

Ces dispositions s'appliqueront à compter de la date convue, même dans le cas où les négociations pour le renouvellement des conventions collectives pour les années 2024 à 2028 seraient encore en cours à cette date. Également, à moins que des modifications à ces dispositions soient convenues au cours des dites négociations, ces dispositions telles que rédigées feront partie intégrante des conventions collectives renouvelées pour les années ci-dessus mentionnées.

- 42.02 Les dispositions de la présente convention collective n'ont aucun effet rétroactif à moins de stipulation contraire expressément prévue à la présente. La présente version de la convention collective entre en vigueur le jour de sa signature.
- 42.03 Nonobstant ce qui précède, la présente convention collective demeure en vigueur tout le temps des négociations en vue de son renouvellement et jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective.

Signé à Montréal le 12 décembre 2018

HYDRO-QUÉBEC

Eric Martel
Président-directeur général

LE SYNDICAT DES TECHNOLOGUES
D'HYDRO-QUÉBEC
SECTION LOCALE 957 – SCFP – FTQ

Robert Claveau
Président Provincial

Nathalie Dubois
Vice-présidente Ressources humaines

Yves Richard
Secrétaire général

Patrice Périard
Directeur Conditions et relations du travail

Jocelyn Tremblay
Conseiller syndical et coordonnateur SCFP (FTQ)

Benoit Lavallée
Chef Expertise et soutien stratégique
Conditions et relations de travail

Yves Lalonde
Conseiller syndical SCFP (FTQ)

Martine Roux
Conseillère principale Conditions et relations de travail